

FERROVIAIRE

# Risques électriques en vue d'une habilitation caténaire «C0»

AU SENS DU RH340

PUBLIÉ LE 26/09/2024



## Secteur(s)

Ferroviaire, Travaux Publics

## Public visé

Encadrement de chantier,  
Encadrement technique, Personnel  
d'exécution

## Durée

Pas de durée spécifiée

## Recyclage des compétences

Oui

## Environnement de travail

Intervention à proximité de réseaux

## Opération(s) effectuée(s)

Maintenance / Installation / Dépôt  
d'installation électrique

## Métiers

Monteur de lignes caténaires

## Mots clés

Intervention, Caténaire, Habilitation,  
Electrique, Ferroviaire, C0

## Formation

**Détails du public visé :** Toute personne sensibilisée aux risques ferroviaires non spécialisée caténaire, appelée à stationner, se déplacer, ou travailler dans l'environnement des conducteurs nus ou pièces nues sous tension des lignes de traction électrique (caténaire) 1500 ou 25000 Volts, et plus particulièrement dans la zone 2 (1 à 2 m par rapport à la caténaire).

### Objectifs de formation :

- énumérer les effets du courant électrique sur le corps humain ;
- expliquer la différence entre électrisation et électrocution ;
- observer les règles de sécurité visant à se prémunir des dangers électriques ;
- assurer la protection des personnes non habilitées travaillant à proximité de la caténaire sous tension en intégrant les restrictions supplémentaires lorsque celle-ci est à une hauteur inférieure à 5 mètres ;
- connaître les conditions de délivrance de l'habilitation CO et ses limites de validité ;
- intégrer les conditions d'utilisation des matériels et outillages les plus couramment utilisés ;
- prendre les bonnes dispositions pour les personnes victimes d'accident d'origine électrique.

## Déroulé de la formation

**Partie théorique :** Oui.

**Partie pratique :** Oui.

**Existence d'un test à l'issue de la formation :** Non.

## Reconnaissance de la formation

**Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ?** Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur..

### Recyclage des compétences

**Détails sur le recyclage :** L'habilitation électrique ferroviaire est renouvelée au moins tous les 3 ans. Avant de la renouveler, l'employeur s'assure du maintien des aptitudes et des compétences du travailleur.

**Fréquence du recyclage :** 3 ans.

**Détails sur la durée du recyclage :** Le recyclage est recommandé par la norme tous les 3 ans.

### Textes de référence

- Décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 relatif à la protection des travailleurs intervenant sur les systèmes de transport ferroviaire ou guidé et de chemins de fer à crémaillère ou contribuant à leur exploitation

Le Décret n° 2017-694 du 2 mai 2017 prévoit en son Article 4 la formation théorique et pratique des personnels intervenant sur les systèmes de transport.

### Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Agrément.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation :** EPSF.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** EPSF.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/risques-electriques-en-vue-dune-habilitation-catenaire-c0/>